

DÉPENSES ET RÉMUNÉRATION DE DIRECTION

Le Conseil d'administration est responsable d'établir la compensation¹ des directeurs. La rémunération des directeurs se divise dans les trois catégories ci-dessous :

- a) Provision annuelle;
- b) Compensation d'honoraires par rencontre, pour participer aux réunions et d'autre travail réalisé au nom de l'administration;
- c) Remboursements pour les dépenses raisonnables encourus en relation du travail autorisé, réalisé au nom de l'administration.

PROVISION ANNUELLE

Les directeurs reçoivent les honoraires annuels suivants :

- a) 75,000 \$ pour la présidence du Conseil d'administration;
- b) 14,000 \$ pour la vice-présidence;
- c) 12,000 \$ pour les directeurs;
- d) Un montant supplémentaire de 5,000 \$ pour les présidents de comités de ressources humaines, de durabilité et de projets majeurs; et 5,000 \$ pour la présidence de tous les autres comités.

Les taux journaliers annuelles concernent des responsabilités telles que la révision des documents du conseil et des comités, et comprennent des réunions avec le conseil à propos des enjeux reliés.

DROIT D'HONORAIRE DES RÉUNIONS

En plus des taux journaliers annuelles, les directeurs ont tous droit de compensation d'honoraire des réunions. Le frais d'indemnité quotidienne est : 1,250 \$ (625 \$ pour les rencontres moins de deux heures).

- a) Les directeurs ont droit des indemnités quotidiennes pour la participation aux réunions dûment constituées du Conseil d'administration.

¹ s.30, Règlement sur la gestion des administrations portuaires

- b) Les directeurs ont droit des indemnités quotidiennes pour la participation aux réunions dûment constituées des comités du Conseil d'administration.
- c) Les directeurs qui voyagent à Prince Rupert pour participer aux réunions du Conseil d'administration ou des comités sont payés un minimum de deux (2) jours de déplacement au taux journalier en vigueur.
- d) Les directeurs qui voyagent hors-ville pour participer aux réunions du Conseil d'administration ou des comités sont payés un minimum de deux (2) jours de déplacement au taux journalier en vigueur.
- e) Les directeurs ont droit des indemnités quotidiennes pour le déplacement associé des affaires de l'administration.
- f) Les directeurs ont droit des indemnités quotidiennes lorsque, à la demande de la présidence du conseil, un directeur agit en tant qu'un représentant ou un délégué à une rencontre d'entreprise.

RÉVISION DE FRAIS ET DE PROVISIONS DES RENCONTRES

Le Conseil d'administration, aidé par le Comité de gouvernance, révisera semestriellement les provisions de direction et le taux d'indemnités quotidiennes des réunions pour veiller que le niveau de compensation soit approprié.

DROIT DE DÉPENSES

Les directeurs ont droit de remboursement pour :

- a) Des dépenses raisonnables encouru au cours des tâches dans le domaine là où ils sont domiciliés;
- b) Des dépenses de déplacement et de subsistance au cours des tâches encouru tandis qu'absent du domaine là où ils sont domiciliés.

DÉPENSES D'ACCUEIL ET DE DÉPLACEMENT

Les dépenses d'accueil et de déplacement des directeurs seront remboursés en accord avec les politiques et les processus de l'APPR, et la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, telle qu'adoptée par l'APPR, le cas échéant.